

(APT). Cette autorisation est délivrée par la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

<http://travail-emploi.gouv.fr>

Se loger

Cf. dossiers Actuel-Cidj *Les foyers et résidences pour étudiants n° 5.231* et *Louer ou acheter un logement n° 5.21*.

Pour vous aider dans votre recherche de logement : www.cnous.fr.

Colocation

La colocation peut être une solution.

Informations sur www.colocation.fr (service payant).

En savoir plus

Relais d'accueil pour les étudiants étrangers :

• **Crous de Paris**
39 rue Bernanos
75006 Paris
www.crous-paris.fr

• **Cité internationale universitaire de Paris**
17 boulevard Jourdan
75014 Paris
www.ciup.fr
(de septembre à décembre)

Le site de **Campus France** donne toutes les informations utiles et pratiques sur les études et le séjour en France.

www.campusfrance.org

Références de textes législatifs sur www.ofii.fr et www.legifrance.gouv.fr.

CIDJ, Centre d'information et de documentation jeunesse

101 quai Branly - 75015 Paris
M° Bir-Hakeim (ligne 6) ou RER Champ-de-Mars (ligne C)

Horaires d'ouverture

Du mardi au vendredi de 13h à 18h, le samedi de 13h à 17h.

Pendant les vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps de la zone C :

du mardi au vendredi de 11h à 18h, le samedi de 13h à 17h.

Le hall du CIDJ est accessible aux personnes handicapées.

Des conseillers vous informent :

Par téléphone au **01 44 49 29 32** du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h à 18h

www.cidj.com et www.jcomjeune.com

*Un entretien **complémentaire sur rendez-vous et à l'initiative du conseiller** peut être proposé le lundi toute la journée ou le matin du mardi au vendredi.*

www.cidj.com

www.facebook.com/CIDJParis
www.twitter.com/Le_CIDJ

www.jcomjeune.com

www.facebook.com/JcomJeune
www.twitter.com/JcomJeune



Venir étudier en France

Vous êtes étranger et vous souhaitez effectuer des études supérieures en France ? Avant votre départ et dès votre arrivée, vous devez entreprendre des démarches pour vous inscrire et ainsi réussir vos études dans les meilleures conditions.

Le CIDJ vous aide dans votre démarche en vous donnant des informations pratiques et des conseils personnalisés.



www.cidj.com
www.jcomjeune.com

Étudier

Choisir une formation et un établissement

Vous devez définir votre projet d'études et identifier l'établissement dans lequel vous pourrez suivre la formation qui vous intéresse.

Pour vous aider à choisir le cursus qui correspond à vos goûts, vos compétences et vos moyens financiers, découvrez toutes les filières de l'enseignement supérieur :

Campus France : www.campusfrance.org

Onisep : www.onisep.fr

Centre national de documentation sur l'enseignement privé : www.fabert.com

Bon à savoir

Des formations en anglais ainsi que des informations sur l'enseignement supérieur et le séjour des étudiants étrangers en France sont disponibles sur www.campusfrance.org.

S'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur

Les étudiants hors de l'Union européenne souhaitant s'inscrire en 1^{re} année de licence doivent procéder à une demande d'admission préalable (DAP) auprès des services culturels de l'ambassade de France de leur pays un an avant la rentrée scolaire.

Ce dossier doit être rendu au 31 janvier. Les étudiants n'ayant pas obtenu un diplôme de langue française doivent passer au préalable un examen de compréhension de la langue.

Trois universités seulement peuvent être choisies. Les candidats doivent aussi obtenir un visa de long séjour pour études-titre de séjour (VLS-TS) avant leur départ. Ce visa devra être validé par l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) dans les 3 mois de l'entrée en France (58 €) afin d'obtenir une carte de séjour mention « étudiant ».

www.ofii.fr

Les étudiants à l'étranger doivent s'informer auprès du centre Campus France ou de l'ambassade de France de leur pays. Informations sur www.campusfrance.org.

Bon à savoir

Sont dispensés de cette procédure les étudiants de l'UE et de l'Espace économique européen, les titulaires du bac français, les bénéficiaires d'une bourse accordée par le gouvernement français, les étudiants désirant s'inscrire en classe préparatoire aux grandes écoles, en BTS, en DUT, IUP, en licence 2 et 3, en master, en doctorat, en école recrutant par voie de concours ou en école privée.

Poursuivre ses études en France

L'établissement dans lequel vous souhaitez étudier est le seul habilité à valider votre formation antérieure. Vous devez adresser au président de l'université, un an à l'avance :

- une « demande d'études ». Le président de l'université ou le directeur de l'établissement concerné détermine votre niveau d'admission sur proposition d'une commission pédagogique,
- un acte de naissance avec sa traduction en français,
- une lettre de motivation,

- une copie et/ou une attestation de vos diplômes (si nécessaire) ainsi que les relevés de notes et une description détaillée du cursus universitaire suivi auparavant.

Ces documents doivent être traduits par un service officiel français. L'attestation de diplômes se demande au rectorat d'académie ou au ministère de l'Éducation nationale.

www.education.gouv.fr

L'Enic-Naric informe sur la reconnaissance des diplômes étrangers en France et délivre des attestations de reconnaissance de niveaux d'études ou des attestations de comparabilité qui permettent de faire reconnaître le niveau de diplôme obtenu dans le pays de délivrance.

www.ciep.fr/enic-naricfr

Vivre en France

Financer ses études

Pour être autorisé à suivre des études supérieures en France, vous devez justifier d'un minimum de ressources établi à 615 € mensuels (allocation mensuelle de base versée aux boursiers du gouvernement français), soit 7 380 € annuels. On estime à 850 € la somme dont vous aurez besoin chaque mois. L'inscription à l'université coûte environ 177 € par an.

Obtenir une bourse

Il existe plusieurs catégories de bourses allouées par le ministère des Affaires étrangères. Vous devez faire votre demande au moins un an avant votre départ pour la France.

Cnous (Centre national des œuvres universitaires et scolaires) : www.cnous.fr

Campus France : www.campusfrance.org

Aides sociales

Vous pouvez bénéficier de plusieurs aides : l'APL (aide personnalisée au logement), l'ALS (allocation de logement sociale) et le FSU (fonds de solidarité universitaire). Attention, l'APL et l'ALS ne sont pas cumulables ! En général, vous demanderez ces aides lorsque vous serez installé en France.

Se soigner

Lors de votre inscription administrative dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur, vous devrez obligatoirement vous affilier à la Sécurité sociale étudiante (sauf cas particuliers). Elle coûte 198 €, mais est gratuite pour les moins de 20 ans.

www.campusfrance.org

Pour compléter le remboursement de vos soins, une adhésion à une mutuelle étudiante est fortement recommandée.

www.lmde.fr

www.smerep.fr

Travailler

La durée du temps de travail est limitée à 20h par semaine, sauf durant l'été.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, les étudiants étrangers peuvent être embauchés sur présentation de leur carte de séjour temporaire d'étudiant. Les étudiants algériens restent soumis à l'autorisation provisoire de travail